



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
76	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES PIERRES	21/03/2025	153

- ☐ Sur la chaussée / sur trottoir
- ☒ **Sur espaces verts** / sur emplacement de stationnement
- ☐ Sur Place / en zone piétonne

Nature de l'Autorisation : **Neutralisation des espaces verts le long de la Thur**

Nature des travaux : **Plantations**

Lieu : **Rue des Pierres**

Demandeur : **VILLE DE THANN**

Entreprise : **RIVIERES DE HAUTE ALSACE – M. BERTRAND – 06.18.93.76.02**

Date : **1 jour dans la période du 26 mars au 4 avril 2025**

Thann, le 21 mars 2025

Charles VETTER
Adjoint au Maire



PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :
- RIVIERES DE HAUTE ALSACE
- Service Développement local
- Service Technique
- Police municipale
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 26/03/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann